



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0720  
Date : **25 SEP. 2026**

Mis en ligne le : **25 SEP. 2026**

**Objet : Cross du Collège Henri Fabre**  
**Lieux : Divers points autour du Collège H. Fabre**  
**Date : 16 octobre 2026**  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;  
**Considérant** la demande du Collège Henri Fabre, en date du 11 septembre 2026, d'organiser un cross pour les élèves du collège, le 16 octobre 2026 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1**

Le collège Henri Fabre est autorisé à organiser un cross le vendredi 16 octobre 2026, de 8h00 à 17h00, selon le parcours défini à l'article 2.

### **Article 2**

Le parcours du cross s'effectuera comme suit :

- Quartier de la petite Garrigue,
- Allée du Bosquet,
- Parc des 3 Mares,
- Complexe sportif Georges Carpentier,

selon le plan en annexe.

### **Article 3**

Plusieurs départs de cross auront lieu au cours de la journée entre 8h00 et 17h00. La sécurisation du parcours et des traversées de voie sera assurée par le personnel du collège.

### **Article 4**

Le barriérage, nécessaire à la matérialisation du parcours, sera fourni par la ville de Vitrolles. La mise en place de ces barrières sera effectuée par et sous la responsabilité du Collège Henri Fabre. Le parcours sera délimité par des rubalises dont l'accès sera exclusivement réservé aux participants à la manifestation.

**Article 5**

Le collège s'engage à être à jour de sa police d'assurance et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les activités en extérieur. Le collège Henri Fabre demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors de l'animation « Cross du Collège Henri Fabre ».

**Article 6**

Le collège Henri Fabre devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté des lieux à la fin de la manifestation.

**Article 7**

Le collège est chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site.

**Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à l'Aménagement  
et la gestion des Espaces Publics





**ANNEXE : Plan du parcours**

